

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### Extrait des décisions du Bureau du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 5 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** HOUSSARD Jean-Claude, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry et TIHY André.

**Était absent :** MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, VAGNER Marie Lyne et VAN DUFFEL Christine.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique - Responsable communication, CIGAN Nathalie - Référente Ressourcerie et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20

Présents.....11

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.**

**Date de la convocation : 25 janvier 2023. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.**

### N° 2023-032 : Autorisation du président à signer une convention avec Brangeon Ecoservices pour le traitement des déchets verts à Amfreville la Campagne

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sachant que le SDOMODE a repris à la communauté de communes du Roumois Seine l'intégralité de la compétence des hauts de quais dont notamment la gestion des déchets verts de l'ancienne communauté de communes d'Amfreville Saint-Amand à compter du 28 avril 2020 ;

Sachant le SDOMODE doit assurer l'exécution des contrats, conventions et autres diverses jusqu'à la fin des délais contractuels dont notamment la convention de traitement des végétaux signée avec ECOSYS, unique exploitant de la plateforme d'Amfreville Saint-Amand ;

Sachant que le Tribunal de commerce de Nantes a ordonné la cession de l'entreprise ECOSYS au profit de la société BRANGEON ECOSERVICES ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de traitement des végétaux de la déchèterie d'Amfreville Saint-Amand avec le société BRANGEON ECOSERVICE.

**Article 2 :** La convention débutera le 1er mars 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, date de la reprise de la plateforme d'Amfreville par le SDOMODE.

**Article 3 :** Le prix forfaitaire annuelle de traitement est fixé à 70 000 € HT soit 5 833.33 € HT par mois.

**Article 4 :** D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par la convention, les dépenses attendues.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
 DELAPORTE Jean-Pierre  
 Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'écrit en acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

